

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 17 JUIN 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués

sauf

M. SUSS, M. BABILON, (excusés), M. FROEHLICH qui étaient représentés respectivement par Mme FILSER, M. DUBOIS et M. FEIG
MM. KELLER, STEINER, HELMER E., MEYER J. P., ZINCK, WITTMER,
Mme HITTLER, -excusés- M. HERRLE, Mme GESANG.

DEL. N° 80/2002

OBJET : MODIFICATION DE COMPETENCES

- VU les articles L 5211-1 à L 5211-58 et L 52141 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 31 décembre 1993, 7 décembre 1995, 27 avril 1998, modifiant les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date des 29 décembre 1995 et 21 décembre 2001 portant extension de périmètre de la Communauté de Communes ;
- VU les arrêtés préfectoraux en date 27 octobre 1998, 28 décembre 2000, 29 décembre 2000 et 23 avril 2001 portant extension des compétences ;

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à un ajout de compétences pour permettre la mise en œuvre du plan de développement unitaire conclu avec la Communauté de Communes de Pechelbronn qui procède de son côté à l'ajout des mêmes compétences ;
Il signale qu'il convient également de procéder à plusieurs modifications de rédaction.

Sur proposition du bureau, le Président demande au conseil de délibérer pour modifier les compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- ***de modifier les compétences de la communauté de communes et d'adopter la nouvelle rédaction qui suit :***

- L'aménagement de l'espace

Conduite du plan de développement et mise en œuvre de contrats d'objectifs et de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Participation à l'élaboration d'une étude de réalisation d'un Pays d'Alsace du Nord.

Élaboration d'un schéma d'aménagement dans le cadre du schéma général du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord.

Elaboration et conduite de programmes locaux de l'habitat (PLH) intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Elaboration et mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Elaboration et mise en place de procédures d'urbanisme, zones d'aménagement concertées ou lotissements en vue de la réalisation d'équipements ou de zones d'activités d'intérêt communautaire.

Etude, élaboration et gestion d'un système d'information géographique intercommunal.

- Le développement économique :

Etude, création, aménagement et gestion de nouvelles zones d'activité intercommunales.

Création, acquisition, aménagement et gestion de bâtiments intercommunaux d'accueil d'activités économiques.

Entretien, gestion et commercialisation des sources thermales acquises par la communauté de communes.

Etudes de réalisation de zones ou terrains d'activités économiques communaux complémentaires aux zones intercommunales en vue de réimplantations ou extensions d'entreprises existantes.

Aides tendant à favoriser l'accueil, l'environnement, la promotion et le développement des entreprises industrielles, tertiaires, artisanales, commerciales, touristiques et agricoles.

Acquisition, études, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques intercommunaux visant à favoriser le développement et la promotion touristique et thermale y compris les ouvrages et installations nécessaires à l'exploitation de ces équipements : centre d'animation et de découverte transfrontalier du Fleckenstein, auberge de jeunesse de Woerth et environs, nouveau centre d'activité thermique ou de cure thermique.

Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal.

- La protection et la mise en valeur de l'environnement :

Collecte et traitement des déchets et encombrants ménagers par adhésion au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin et gestion du service.

Réalisation de schémas et d'études visant à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, y compris les études menées dans le cadre du SAGEECE de la Sauer.

Réalisation, étude, extension, amélioration, rénovation, contrôle, entretien et exploitation des équipements publics de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales ainsi que la gestion du service et des abonnés.

Contrôle et entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Réalisation des études préalables à la définition des zones relevant de l'assainissement non collectif.

Protection des forages thermaux de la communauté de communes et de leurs abords.

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et scolaires :

Etude, création, aménagement, équipement et gestion des équipements sportifs des collèges intéressant les élèves des communes membres de la communauté de communes.

Etude, construction, aménagement, équipement et gestion de nouveaux équipements sportifs et culturels intercommunaux.

- La politique du logement et du cadre de vie :

Contribution au financement des centres de secours secondaires de la communauté de commune.

Mise en œuvre du Programme d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Renforcement et gestion de la banque de matériel associatif ou communautaire.

Coordination, orientation et soutien aux actions conduites dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance et des personnes âgées par des associations et groupements associatifs intercommunaux ou dans le cadre d'opérations organisées au niveau communautaire.

Etude, acquisition, création, aménagement et gestion d'équipements intercommunaux visant à favoriser l'accueil, l'information, la formation et l'exercice d'activités dans les domaines socio-éducatif, culturel, sportif, de la petite enfance, des personnes âgées et de l'emploi.

Aides directes et indirectes à l'entretien des immeubles privés ou publics d'intérêt architectural ou urbain dans le cadre d'opérations intercommunales de sauvegarde des centres urbains et de préservation du patrimoine bâti, à l'exclusion des travaux de restauration des bâtiments d'intérêts patrimoniaux en mauvais état.

- Compétences optionnelles :

Acquisition et aménagement des terrains nécessaires à la réalisation des équipements communautaires réalisés dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

Élaboration et mise en œuvre de programmes de coopération transfrontalière dans le cadre des compétences de la communauté de communes.

- Voirie d'intérêt communautaire :

Etude, création, aménagement et entretien de voies routières, cyclables ou piétonnes avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement assurant les liaisons entre les réseaux de voirie

communaux ou départementaux et les zones ou équipements économiques, touristiques et de services créés, ou gérés, par la Communauté de communes.

Etude et création de voiries facilitant les liaisons entre les communes.

Etude, création et entretien d'une liaison cyclable entre Forstheim, Laubach, Eschbach, Hégeney et Morsbronn ;

Etude, aménagement et entretien de voies routières, cyclables ou piétonnes situées hors agglomérations et sur des emprises classées en voiries communales avec leurs aménagements de sécurité et de stationnement assurant des liaisons touristiques :

Liaison touristique du circuit 1870 de Froeschwiller à Woerth par Elsasshausen ;

Liaison touristique entre Lembach, Mattstall, Langensoultzbach et Froeschwiller par la forêt du Bergwald

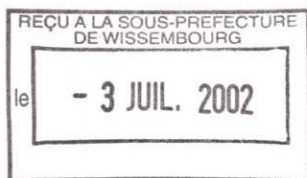
Le tronçon Biblisheim-Preuschdorf par le carrefour de la RD 250 de la liaison touristique permettant de relier Morsbronn-les-Bains à Merckwiller

La liaison touristique entre Dieffenbach et Oberdorf-Spachbach par le Sternberg, ainsi que le tronçon reliant Dieffenbach au tronçon Biblisheim-Preuschdorf par le carrefour de la RD 250

Liaison touristique entre Wingen et le col du Schaufelshald et liaison du col du Schaufelshald (à côté du col du Litschhof) à la frontière allemande vers Nothweiler.

- **de charger le Président de l'exécution de la présente décision et de sa notification aux communes membres.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 18 juin 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL